

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 26 MAI 2025 à 18h30

**Espace Jules DEHAENE à BOLLEZEELE
(Salle située derrière l'église de Bollezeele)**

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site
internet du TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

La réunion du Comité sera précédée d'une intervention de Fabrice Douez, Directeur du Syndicat Mixte la FIBRE NUMERIQUE 59/62 à 17h30.

Ordre du jour

La réunion sera suivie d'un cocktail.

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Rapport d'activité 2024
- Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2026
- Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2024
- Entente Territoire d'énergie Hauts de France : intégration du SEZEO (Est de l'Oise)
- SEML ENERGIES Hauts de France :
 - o Entrée au Capital de la SEM ENERGIES Hauts de France,
 - o Désignation des représentants,
 - o Pacte d'associés
- Convention avec la Commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au TE Flandre situé 30 rue Warein à Hazebrouck

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Mise en

- place d'un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF
- Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Aides de GRDF pour la réalisation d'audits de bâtiments publics
- Projet d'unité de méthanisation en injection à Volckerinckhove

4° - Finances et marchés publics

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Constitution de provisions pour risques et charges
- Budget supplémentaire 2025
- FCTVA - reversement aux collectivités suite aux sinistres 2023 en Eclairage public
- Choix budgétaire relatif à la compétence télécom / fibre
- Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Information sur l'avancement du projet de station à Wormhout

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation : actualisation de la clé de répartition
- Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire
- Programme ACTEE + déclinaison opérationnelle et financière relative aux audits
- Projet d'accompagnement de la Fondation d'utilité publique Schadet Vercoustre à Bergues
- Organisation du Salon du développement durable

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Convention à l'opérateur Orange dans le cadre des travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026
- Mise en place expérimentale d'une gestion, par le TE Flandre, des fourreaux en zones d'activités - définition du périmètre de l'expérimentation (zones d'activités en CCFL / ZAC des Collines à Bailleul / liaison Millam) et modalités de convention reversement

11° - Informations sur les décisions

12° - Questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- **Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 5 février 2025**

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- **Rapport d'activité 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le projet de rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité d'adopter le rapport d'activité 2024.

Il est précisé que le rapport sera entièrement dématérialisé, il sera adressé aux Maires des Communes membres. Le rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité syndical seront entendus.

- **Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2026**

Les Communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026, sont invitées à délibérer avant le 30/09/2025.

- **Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2024**

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2024, la CCSPL s'est réunie :

- le 5 septembre 2024, elle a pris connaissance des CRAC concernant la concession de distribution publique d'électricité et la concession et les DSP gaz

Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2024.

- **Entente Territoire d'énergie Hauts de France : intégration du SEZEO (Est de l'Oise)**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une Entente entre le Syndicat d'Energie de l'Oise, Territoire d'Energie Somme, l'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne, le SIDEC TE Cambrésis et le TE Flandre. Cette Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre rapidement aux besoins des syndicats d'énergie. Elle vise à partager des informations et des expériences, à former le personnel sur des projets communs, et à constituer des groupements de commandes.

Monsieur le Président précise également que l'Entente n'a pas de personnalité morale ni de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants concernés pour être exécutoires.

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des syndicats d'énergies desservis par SICAE-OISE et SER LASSIGNY. SEZEO fédère 228 communes et assure l'organisation de la distribution publique d'électricité, le contrôle des concessions, et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de basse tension. Il coordonne également les travaux connexes sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), SEZEO développe des missions optionnelles pour les communes, telles que la recharge des véhicules électriques, le groupement d'achat d'énergies, et l'éclairage public. SEZEO joue un rôle actif dans la transition énergétique en promouvant des comportements exemplaires de consommation responsable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Vu le projet de règlement intérieur actualisé de l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France,

Considérant que l'Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre de manière agile et réactive aux besoins des syndicats d'énergie des Hauts-de-France,

Considérant que l'intégration du SEZEO au sein de l'Entente renforcerait cette coopération et permettrait de bénéficier de l'expertise et des ressources supplémentaires,

Considérant que l'élargissement de l'Entente au SEZEO est pertinent et bénéfique pour l'ensemble des syndicats membres,

Considérant que le SEZEO est membre de la FNCCR,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'intégration du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) au sein de l'entente régionale des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France,
- d'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Entente pour le fonctionnement de la conférence des syndicats et du Bureau de l'entente,
- de confirmer M Michel DECOOL, M Jean LUC CLEENEWERCK, Mme Danielle MAMETZ, membres de la conférence de l'Entente régionale.

- **SEML ENERGIES Hauts de France - Prise de participation au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE**

La Société « ENERGIES HAUTS DE FRANCE » est une Société d'économie mixte locale créée en 2015 pour accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables en Hauts-de-France.

Son actionnaire majoritaire est la Région Hauts de France.

La société a pour objet, uniquement sur le territoire de la région des Hauts-de-France, ou le territoire de toute personne publique qui pourrait se substituer à la région des Hauts-de-France, la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matières de projets d'énergie renouvelable, tels que les projets éoliens, géothermiques, d'hydroélectricité, solaires, thermiques ou photovoltaïques, de méthanisation, d'énergies fatales, incluant notamment :

- le développement et la promotion du recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- la réalisation d'études, d'expertises ou de contre-expertises, de diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à la production d'énergies renouvelables, en se constituant une expertise propre du fait de la complémentarité de ses actionnaires au regard de l'objet poursuivi par la Société ;

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé au TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE d'entrer au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE en souscrivant à cette augmentation de capital en numéraire.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-France :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML ENERGIES-HAUTS-DE-FRANCE d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 19.440.000 €.

Cette opération viserait à porter le capital social de 7.337.000 € à un maximum de 26.777.000 €, par émission de 19.440 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 1.000 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quart de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 14.580 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 14.580.000 € *a minima*.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur

droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées aux structures suivantes qui souhaitent entrer au capital de la Société :

- Territoire d'Énergie Cambrai (TE Cambrai) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Énergie Somme (TE Somme) qui projette de souscrire 100 actions
- Le Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO) qui projette de souscrire 600 actions
- La Société d'économie mixte locale « Oise Énergies Renouvelables » qui projette de souscrire 240 actions
- La Banque Populaire du Nord qui projette de souscrire 960 actions.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, au prix unitaire de 1.000 € et devront être libérées en numéraire d'au moins le quart lors de la souscription. Le solde devrait être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans ce contexte, il est proposé à TERRITOIRE d'ÉNERGIE FLANDRE de souscrire 35 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE prix de 1.000 € par action, soit une participation de 35 000 €.

A titre indicatif, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital :

Par les actionnaires (disposant du droit préférentiel de souscription) :

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
Région Hauts de France	10.000	10.000.000 €
Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60)	750	750.000 €
CDC	4.800	4.800.000 €
SEM Somme Energies	160	160.000 €
Crédit Agricole Nord de France	960	960.000 €

Par les non-actionnaires (non prioritaires) :

Entrants	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
TE Cambrai	35	35.000 €
TE Flandre	35	35.000 €
TE Somme	100	100.000 €
SEZEO	600	600.000 €
SEM Oise Energies Renouvelables	240	240.000 €
Banque Populaire du Nord	960	960.000 €

Montant total de l'augmentation capital estimé sur la base des intentions de souscription portées à la connaissance de la SEM : 18.640 actions souscrites (18.640.000 €)

Solde des actions disponibles à souscrire : 800 actions (800.000 €)

Dans cette projection, TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE participe à l'augmentation de capital en souscrivant 35 actions nouvelles, pour un montant à libérer de 35 000 €.

Pour ce faire, la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Représentation au sein du Conseil d'Administration :

Compte tenu de cette augmentation de capital à venir et des intentions de souscription, le Conseil d'Administration de la SEML a arrêté la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit :

Projection de la répartition du capital social et des sièges d'administrateur

(Hypothèse de souscription intégrale des actions)

ACTIONNAIRES		NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL DETENU	REPARTITION	NOMBRE DE SIEGES
Région Hauts de France		13.310	13.310.000 €	49,71 %	6
Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE 60)		1.500	1.500.000 €	5,60 %	1
Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire	Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais	600	600.000 €	2,24 %	1
	Communauté Urbaine de Dunkerque	200	200.000 €	0,74 %	
	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	410	410.000 €	1,53 %	
	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	100	100.000 €	0,37 %	
	Territoire d'Énergie Cambrai	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Énergie Flandre	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Énergie Somme	100	100.000 €	0,37 %	
	Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO)	600	600.000 €	2,24 %	
Sous-total collectivités		16.890	16.890.000 €	63,08 %	8
Caisse des Dépôts et Consignations		5.837	5.837.000 €	21,80 %	2
Crédit Agricole Nord de France		1.360	1.360.000 €	5,08 %	1
Banque Populaire du Nord		960	960.000 €	3,59%	1
SEM Somme Énergies		460	460.000 €	1,72%	-
SEM Oise Énergies Renouvelables		240	240.000 €	0,90%	-
Crédit Coopératif		200	200.000 €	0,75%	-
Énergie Partagée Investissement		30	30.000 €	0,11%	-
Autres actionnaires		800	800.000 €	2,99%	-
					<i>1 à attribuer en AGO</i>
Sous-total Autres actionnaires		9.887	9.887.000€	36,92%	5
TOTAL		26.777	26.777.000 €	100%	13

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML de :

- Réduire le nombre de sièges d'administrateur de dix-huit à treize ;
- Attribuer huit sièges d'administrateur aux collectivités actionnaires réparti comme suit :
 - o Région Hauts de France : six sièges
 - o Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60) : un siège
 - o Assemblée Spéciale réunissant les autres collectivités actionnaires : un siège
- Attribuer cinq sièges d'administrateur au collège des actionnaires autres que des collectivités à répartir en Assemblée Générale Ordinaire, étant précisé que :
 - o la Caisse des dépôts et consignations a sollicité deux sièges ;
 - o le Crédit Agricole Nord de France a sollicité un siège ;
 - o la Banque Populaire du Nord a sollicité un siège.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette projection, TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au Comité, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver la prise de participation de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au capital social de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 35 000 € correspondant à la souscription de 35 000 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, émises au pair.

Les actions seront libérées à hauteur du quart au moins lors de la souscription. Le solde devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

- D'inscrire cette dépense au budget de la Collectivité ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

- **SEML ENERGIES Hauts de France - Désignation des représentants au sein des organes sociaux**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la prise de participation de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation des représentants de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein des organes sociaux de ladite SEML.

Il est rappelé que TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE intégrera l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

M Jean-Luc Cleenewerck se porte candidat aux fonctions de représentant de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE

M Jean-Luc Cleenewerck se porte candidat titulaire

Et M Hervé Delva candidat suppléant

aux fonctions de représentant de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE :

Il est proposé au Comité de :

- de désigner M Jean-Luc Cleenewerck pour représenter TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE

- d'autoriser M Jean-Luc Cleenewerck à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- de désigner M Jean-Luc Cleenewerck (titulaire) pour représenter TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE et M Hervé Delva (suppléant) pour le suppléer en cas d'empêchement.

- **SEML ENERGIES Hauts de France - Autorisation donnée au Président ou à son représentant de signer le pacte d'associé de la SEML Energies Hauts-de-France**

Le Territoire d'énergie Flandre, engagé dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, souhaite renforcer son partenariat avec la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energies Hauts-de-France, selon des modalités présentées lors des deux précédentes délibérations à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Comité est invité à autoriser le Président ou son représentant à signer le pacte d'associés de la SEML Energie Hauts-de-France.

- **Convention avec la Commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au TE Flandre situé 30 rue Warein à Hazebrouck**

Dans le cadre de la sécurisation de l'espace public et de la protection des biens et des personnes, la commune d'Hazebrouck a exprimé le besoin d'installer une caméra de vidéoprotection sur un bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre, situé au 30 rue Warein à Hazebrouck. Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale de renforcement de la sécurité urbaine et de prévention des actes de malveillance.

La commune d'Hazebrouck a sollicité le Territoire d'Énergie Flandre pour conclure une convention permettant l'implantation de cette caméra. Cette convention définira les modalités d'installation, de gestion et de maintenance de l'équipement, ainsi que les responsabilités de chaque partie.

L'installation de caméras de vidéoprotection est encadrée par des textes législatifs et réglementaires stricts, garantissant le respect des libertés individuelles et de la vie privée. La commune d'Hazebrouck s'engage à respecter ces dispositions et à assurer une utilisation conforme des images capturées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-32 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hazebrouck en date du 19 mars 2025 autorisant la signature de la convention avec le Territoire d'Énergie Flandre.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité urbaine et de prévenir les actes de malveillance ;

Considérant l'intérêt public de l'installation de caméras de vidéoprotection pour la protection des biens et des personnes ;

Considérant la demande de la commune d'Hazebrouck d'installer une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre situé au 30 rue Warein à Hazebrouck ;

Considérant les engagements de la commune d'Hazebrouck à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de vidéoprotection et de protection des données personnelles.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre situé au 30 rue Warein à Hazebrouck.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux

Le TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE a pour mission de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration et à la modernisation des réseaux électriques et réseaux coordonnés (éclairage public et télécom fibre) sur son territoire. Dans ce cadre, il est essentiel de maintenir un programme prévisionnel de travaux à jour, afin de garantir la sécurité, l'efficacité et la durabilité des infrastructures.

L'actualisation du programme prévisionnel de travaux s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le Syndicat, en conformité avec les délibérations antérieures et les conventions signées avec les partenaires techniques et financiers. Cette mise à jour vise à réévaluer les coûts des travaux et à ajuster les priorités en fonction des besoins actuels et des contraintes budgétaires.

Les travaux prévus incluent notamment l'enfouissement des réseaux électriques dits d'Article 8, conformément à la convention signée avec ENEDIS. Ces travaux sont essentiels

pour améliorer la qualité de vie des habitants, réduire les nuisances visuelles et environnementales, et assurer la sécurité des installations.

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2024 relative au programme prévisionnel,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2025 et 2026,

Vu le BP 2025.

Considérant la nécessité de maintenir un programme prévisionnel de travaux à jour pour assurer la sécurité et l'efficacité des infrastructures électriques et d'éclairage public,

Considérant les engagements pris par TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE en matière de modernisation des réseaux,

Considérant les délibérations antérieures du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux,

Considérant la réévaluation des coûts des travaux et les ajustements nécessaires,

Il est proposé au Comité syndical :

1. Pour la commune de NIEPPE (rue Van Uxem) :

- De réévaluer le montant des travaux initialement voté à 539 500 € HT à 577 000 € HT.

2. Pour la commune de LA GORGUE (rue du Général De Gaule) :

- De réévaluer le montant des travaux initialement voté à 644 000 € HT à 773 000 € HT. Ce chantier comportera deux phases.

3. Pour la commune de MERCKEGHEM (rue de la nouvelle terre) :
 - De reporter ultérieurement le chantier à la demande du Conseil municipal.
Le montant initialement voté était de 212 000 € HT.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Mise en place d'un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF

Dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession liant GRDF et le Territoire d'Énergie Flandre, il est proposé de mettre en place un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs. Ce projet, réalisé en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF, vise à promouvoir une gestion durable des déchets verts et à encourager la production d'énergie renouvelable.

Les herbes de tontes représentent une ressource locale abondante et renouvelable qui peut être valorisée par méthanisation. Ce processus permet de produire du biogaz, une énergie renouvelable, tout en réduisant les déchets organiques et les émissions de gaz à effet de serre. La valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs contribue également à l'autonomie énergétique du territoire et à la diversification des sources d'énergie.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus large de transition énergétique et de développement durable, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens en matière de réduction des déchets et de promotion des énergies renouvelables.

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion durable des déchets verts et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les bénéfices économiques, environnementaux et sociaux de la méthanisation des herbes de tontes ;

Considérant les partenariats établis avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant les recommandations de l'ADEME et les bonnes pratiques en matière de valorisation des déchets verts ;

Il est proposé au Comité de valider la mise en place d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs sur le territoire de la collectivité. Ce dispositif se réalisera en collaboration avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF, dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession liant GRDF et le Territoire d'Énergie Flandre.

- **Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Aides de GRDF pour la réalisation d'audits de bâtiments publics**

Le contrat de concession signé avec GRDF inclut une annexe dédiée à la transition énergétique, qui prévoit des aides pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics.

Les communes de Bailleul, Bergues et Flêtre souhaitent réaliser des audits énergétiques de l'Hôtel de Ville et du Presbytère. Ces dossiers n'étant pas aidés dans le cadre du programme ACTEE+ Chêne 5, il est proposé de solliciter l'aide de GRDF par le biais de la convention transition énergétique annexée au contrat de concession et de fixer la participation communale, selon tableau ci-après :

Commune	Bâtiment	Coût de l'audit €/HT	Montant de la subvention GRDF €/HT	Reste à charge pour la commune en €/TTC
Bailleul	Hôtel de Ville	7900	2500	6980
Flêtre	Presbytère	1680	840	1176
Bergues	Hôtel de Ville	3500	660	3540

Cette démarche s'inscrit dans une logique partenariale visant à mener à bien les audits préalables aux chantiers nécessaires à la transition énergétique de notre territoire, en conformité avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

- **Projet d'unité de méthanisation en injection à Volckerinckhove**

Le Territoire d'énergie Flandre, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des réseaux de distribution de gaz, a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec GRDF en 2009. Ce contrat a été complété par une convention signée le 10 décembre 2019,

permettant le raccordement d'une unité de production de biométhane (Famille Lievin) située sur la commune de Volckerinckhove au réseau de gaz existant à Nieurlet.

Aujourd'hui, un nouveau projet de mise en service d'une unité de méthanisation, porté par la Famille Monsterleet, est en cours de développement à Volckerinckhove. Ce projet prévoit une injection sur le réseau de gaz naturel existant, avec une extension de réseau d'environ 561 mètres (raccordement en MPC). Cette extension est située en commune non concédée, ce qui nécessite une adaptation de la convention existante.

En application des dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Comité Syndical de signer un avenant à la convention signée avec GRDF pour ce projet d'extension du réseau à Volckerinckhove. Cet avenant permettra de formaliser les modalités de réalisation et de gestion de cette extension, conformément aux engagements pris par les parties.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, en favorisant l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Il contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants relatifs à la distribution de gaz ;

Vu le contrat de DSP 2009 signé entre le Territoire d'énergie Flandre et GRDF ;

Vu la convention annexée à ce contrat, signée le 10 décembre 2019, pour le raccordement de l'unité de production de biométhane (Famille Lievin) à Volckerinckhove ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention,

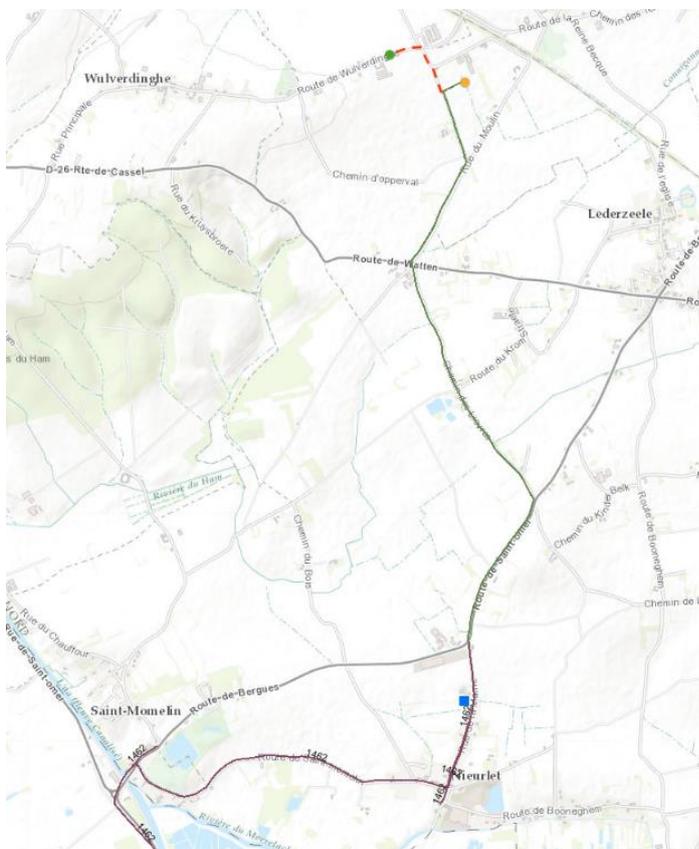
Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'extension du réseau de gaz à Volckerinckhove permettra de raccorder une nouvelle unité de méthanisation, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire,
Considérant que cet avenant à la convention avec GRDF est indispensable pour formaliser les modalités de réalisation et de gestion de cette extension de réseau.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer, avec GRDF, l'avenant à la convention pour l'extension du réseau de gaz à Volckerinckhove, selon plan en PJ,
- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Plan de l'extension prévue à Volckerinckhove :



Légende : Extension objet de la délibération en rouge

Réseau existant en vert

4° - Finances et marchés publics

- Compte de gestion 2024

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2024,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- **Compte administratif 2024**

Vu la note de présentation en annexe,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE	EXERCICE	2024
SECTION D' INVESTISSEMENT		
Résultat de l'année		1 844 807,78
Résultat antérieur		-56 385,35
Résultat cumulé		1 788 422,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'année		1 386 608,46
Résultat antérieur		1 931 846,34
Part affectée à l' investissement (c/ 1068)		1 832 819,93
Résultat cumulé		1 485 634,87
BESOIN DE FINANCEMENT		
Résultat cumulé de la section d' investissement		1 788 422,43
restes a réaliser en recettes		4 594 788,20
Dépenses engagées non mandatées		7 199 462,51
Montant à prendre en compte pour l'affectation		-816 251,88
BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)		816 251,88

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2024,
- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité élira un président chargé de la présente délibération. Monsieur Michel Decool, Président du TE Flandre, pourra assister à la discussion mais se retirera au moment du vote.

- **Affectation du résultat 2024**

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	EXERCICE	2024
SECTION D' INVESTISSEMENT		
Résultat de l'année		1 844 807,78 €
+ Résultat antérieur		-56 385,35 €
= Résultat cumulé		1 788 422,43 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'année		1 386 608,46 €
+ Résultat antérieur		1 931 846,34 €
- Part affectée à l' investissement (c/ 1068)		1 832 819,93 €
= Résultat cumulé		1 485 634,87 €
BESOIN DE FINANCEMENT		
Résultat cumulé de la section d' investissement		1 788 422,43 €
+ restes a réaliser en recettes		4 594 788,20 €
- Dépenses engagées non mandatées		7 199 462,51 €
= Montant à prendre en compte pour l'affectation		-816 251,88 €
BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)		816 251,88 €
BUDGET 2025		
Ligne budgétaire 001 débit		0,00 €
Ligne budgétaire 001 crédit		1 788 422,43 €
Ligne budgétaire 002 Débit		0,00 €
Ligne budgétaire 002 Crédit		669 382,99 €
Compte 1068 (Crédit)		816 251,88 €

- **Constitution de provisions pour risques et charges**

Vu la délibération n°2017/14 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité,

Vu la délibération du Comité syndical n°27062023/D06 en date du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du bureau syndical n°08042024/B05 en date du 8 avril 2024 portant mise à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour risques et charges,

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57), le Territoire d'Énergie Flandre est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Il est précisé que celles-ci seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Le comité syndical est appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps.

Au 1^{er} janvier 2025, 13 agents ont un compte épargne temps ouvert, pour un nombre total de jours épargnés de 266,5. Les jours comptabilisés au-delà de 15, peuvent être en tout ou partie indemnisés et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenu sur le CET dans la limite des plafonds en vigueur.

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation.

Dans ces conditions, le comité syndical est appelé à constituer une provision de 15 711 €uros tel que détaillée ci-dessous.

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	3	4	6	13
Nombre total de jours épargnés	126,5	31	109	266,5
Nombre de jours indemnisables (>15 ^{ème} jour)	81,5	0	42	123,5
Barème d'indemnisation en vigueur	150€	100€	83€	
Valorisation des jours indemnisables	12 225 €	0€	3 486€	<u>15 711€</u>

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Il est proposé au Comité syndical, de constituer pour 2025, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 15 711 €uros par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

- **Budget supplémentaire 2025**

Le budget supplémentaire 2025 du Territoire d'Énergie Flandre constitue une étape cruciale dans la gestion financière de notre collectivité. Il vise à ajuster les prévisions budgétaires initiales en intégrant les résultats de l'exercice précédent et en tenant compte des nouvelles informations disponibles depuis le vote du budget primitif 2025.

Ce budget supplémentaire permet de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice 2024. Il s'agit d'une décision modificative particulière du budget primitif, essentielle pour assurer la continuité et la cohérence de nos actions financières.

Les ajustements proposés dans ce budget supplémentaire visent à maintenir l'équilibre financier tout en répondant aux besoins et aux priorités stratégiques de notre territoire. Ils incluent des modifications des recettes et des dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu le Budget primitif adopté le 5 février 2025,

Vu le Compte administratif et l'affectation du résultat 2024,

Il est proposé d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté en annexe.

- **FCTVA - reversement aux collectivités suite aux sinistres en Eclairage public**

Dans le cadre de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2023, les dépenses de maintenance liées à des sinistres en éclairage public sont intégrées dans les sommes perçues par le TE Flandre.

Vu le titre de recettes émis à l'encontre la commune pour remboursement intégral (TTC) des sommes engagées pour les réparations,

Considérant que le FCTVA perçu sur lesdites sommes revient aux communes, il convient de reverser les montants ci-annexés par l'émission d'un mandat.

Collectivités	Montants à reverser
CCHF COMMUNAUTE	287,88 €
COMMUNE BAILLEUL	37,42 €
COMMUNE BERTHEN	7,72 €
COMMUNE BIERNE	186,16 €
COMMUNE BORRE	7,72 €
COMMUNE CAPPELLE BROUCK	97,92 €
COMMUNE EECKE	26,51 €
COMMUNE ERINGHEM	72,66 €
COMMUNE GODEWAERSVELDE	13,42 €
COMMUNE HONDEGHEM	63,77 €
COMMUNE HONDSCHOOTE	24,59 €
COMMUNE LAVENTIE	56,46 €
COMMUNE LOOBERGHE	12,55 €
COMMUNE MERVILLE	375,56 €
COMMUNE METEREN	86,97 €
COMMUNE NEUF BERQUIN	22,19 €
COMMUNE NIEPPE	119,16 €
COMMUNE STEENE	65,49 €
TOTAL REVERSEMENT FCTVA	1 564,14 €

Il est proposé au Comité de valider les reversements de FCTVA tels que présentés dans le tableau.

- **Choix budgétaire relatif à la compétence télécom / fibre**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Télécom et dans la perspective de la mise en œuvre de la convention option A pour les opérations d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de télécommunication, se pose la question de l'assujettissement à la TVA et de création ou non d'un budget annexe.

Vu l'Article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les Articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT

Vu les Articles R2221-1 et R2221-13 du CGCT

Considérant que la gestion des fourreaux Télécom est une compétence optionnelle exercée par le TE Flandre ;

Considérant que cette activité revêt le caractère d'un service public administratif ;

Considérant la nécessité de clarifier la situation fiscale en demandant un assujettissement à la TVA ;

Considérant que la comptabilité analytique en place permet une identification claire des charges et des produits liés à cette gestion ;

Considérant qu'il n'apparaît obligatoire de créer un budget annexe pour cette activité.

Il est proposé au Comité :

- De demander aux services fiscaux l'assujettissement à la TVA pour la gestion des fourreaux Télécom, compétence optionnelle exercée par le TE Flandre.
- De ne pas créer de budget annexe pour la gestion de ce service public administratif, en raison de la capacité de la comptabilité analytique en place à identifier clairement les charges et les produits liés à cette gestion.
- **Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé**

5° - Compétence IRVE

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024, le 28 novembre 2024 et le 5 février 2025 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire,

ACTUALISATION DU PROGRAMME TRAVAUX 2025

LOCALISATION	MODELE	NOMBRE DE POINTS DE CHARGE	MONTANT PREVISIONNEL (€HT)
EBBLINGHEM / PARKING SALLE DES FETES / RUE DE L'EGLISE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
EBBLINGHEM / PARKING GARE / ROUTE NATIONALE	E-SMART DOUBLE 11 KW	2	18 000
HAZEBROUCK / PARKING DU SACRE CŒUR	2 E-PREMIUM 22/25 KW	4	50 000
HERZEELE / PARKING LA PLACE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
RUBROUCK / PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE / CONTOUR DE L'EGLISE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
SAINT-PIERRE-BROUCK (emplacement à définir - la place)	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
WALLON-CAPPEL / PARKING SALLE DEU COVOET / RUE DU COVOET	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
WINNEZEELE / RUE DES ARBES PERSYN	E-SMART 22 KW	1	9 000
CCFH / PÔLE GARE ESQUELBECC	2 E-SMART 11 KW	2	18 000

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE pour l'ensemble des bornes IRVE posées par le TE Flandre.

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Information sur l'avancement du projet de station à Wormhout

Le comité est invité à prendre acte de l'avancement du projet

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel présenté lors du comité du 28 novembre 2024, et l'actualisation présentée lors du comité du 5 février 2025,

Vu le programme complémentaire de travaux actualisé,

Considérant l'importance de moderniser l'éclairage public pour améliorer la sécurité, réduire la consommation énergétique et préserver la biodiversité nocturne,

Considérant les économies d'énergie réalisées grâce à l'utilisation de technologies LED et la réduction de la pollution lumineuse,

Considérant les engagements pris dans le cadre des conventions avec les communes et EPCI

Il est proposé au Comité :

- D'adopter une modification du programme selon les modalités suivantes :

- Chantier Abandonné : ZUYTPEENE
- GODEWAERSVELDE :
 - Chantier délibéré initialement en 1 phase pour un montant de 216 000 € TTC et sera décomposé en 2 phases : phases 1 et 2 : 108 000 € TTC par phase.
- NIEPPE :
 - Chantier délibéré initialement en 2 phases pour un montant total de 1 080 000 € TTC et sera décomposé en 3 phases. Phase 1, pour un montant de 758 676,60 € TTC, phase 2, pour un montant de 308 274 € TTC et phase 3, pour un montant de 60 000 € TTC.
- WULVERDINGHE :
 - Chantier délibéré initialement pour un montant de 36 000 € TTC. Montant à ajuster : 45 000 € TTC.
- HONDSCHOOTE :
 - Montant voté initialement : 420 000 € TTC. Coût du chantier : 332 739,56 € TTC : - 87 260,44 €.
- BERTHEN :
 - Montant voté initialement : 44 400 € TTC. Coût du chantier : 32 565,12 € TTC : - 11 834,88 €.
- ARNEKE :
 - Montant voté initialement : 70 800 € TTC. Coût du chantier : 69 169,20 € TTC : - 1 630,80 €.
- LEDERZEELE :
 - Montant voté initialement : 45 600 € TTC. Coût du chantier : 42 276 € TTC : - 3 324 €.
- MERVILLE :
 - Montant voté initialement : 6 000 € TTC. Coût du chantier : 4 083,60 € TTC : - 1 916,40 €.
- OXELAERE :
 - Montant voté initialement : 30 000 € TTC. Coût du chantier : 21 117,60 € TTC : - 8 882,40 €.
- STEENBECQUE FEUX TRICOLORES :
 - Montant voté initialement : 112 800 € TTC. Coût du chantier : 98 503,92 € TTC : - 10 978,32 €.

- STEENBECQUE :
 - Montant voté initialement : 270 000 € TTC. Coût du chantier : 263 391,60 € TTC : - 6 608,40 €.

- CHANTIERS CACF et CCHF :
 - STRAZEELE PÔLE GARE : 30 000 € TTC. Montant réglé intégralement par la CACF.
 - ESQUELBEQ PÔLE GARE : 15 000 € TTC. Montant réglé intégralement par la CCHF.

- D'autoriser le Président ou de son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés.

- D'autoriser le Président ou de son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme 2025 et conventions avec les Communes concernées

Vu la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2024 relative au programme travaux prévisionnels pour l'année 2025 ;

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider la modification de l'enveloppe travaux pour les terrains de sports de la commune de Bailleul :

Montant prévisionnel délibéré initialement de 185 385 € HT

révisé au montant de 200 385 € HT (sous réserve du marché subséquent)

en raison des travaux supplémentaires dus à un mât défectueux.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- **Projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation : actualisation de la clé de répartition**

Le Territoire d'énergie Flandre s'engage activement dans la transition énergétique en développant des projets d'autoconsommation collective solaire. Ces initiatives visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles, à diminuer les coûts énergétiques et à promouvoir une énergie locale et durable. Dans ce contexte, il est essentiel d'actualiser la clé de répartition pour garantir une distribution équitable et optimale de l'énergie produite.

Considérant le potentiel des projets d'autoconsommation collective solaire pour réduire les coûts énergétiques et promouvoir une énergie locale et durable.

Considérant les études de faisabilité technique et économique réalisées pour les projets en cours et en service.

Considérant la nécessité d'actualiser la clé de répartition pour garantir une distribution équitable et optimale de l'énergie produite.

Il est proposé l'adoption de la clé de répartition dynamique personnalisée pour les projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation.

- **Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire**

Le projet consiste en la mise en place de plusieurs opérations d'autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre et les collectivités du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant aux collectivités.

ACC A VENIR	CCFL	HANGAR AERODROME
ACC EN PROJET	BLARINGHEM	OMBRIERES SOLAIRES
	MERRIS	SALLE DES SPORTS
	LA GORGUE	BOULODROME
	SERCUS	ECOLE
	HOYMILLE	OMBRIERE + BÂTIMENT ASSOCIATIF
	CROCHTE	NOUVELLE SALLE POLYVALENTE

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération
 - d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.
- **Programme ACTEE + déclinaison opérationnelle et financière relative aux audits**

Le TE FLANDRE est lauréat du programme ACTEE+ sous-programmes Chêne, saisons 1 à 4. Ce programme vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La présente délibération a pour objet d'actualiser les déclinaisons opérationnelles et financières des saisons 1 à 4, en particulier pour le lot n° 3 - Études.

Vu la délibération 20112023 D22 en date du 20 novembre 2023, relative à la déclinaison opérationnelle et financière des saisons 1, 2 et 3 pour les lots n° 2 - outils, n° 3 - Études et n° 4 Maitrise d'œuvre,

Vu la délibération 09092024 D17 en date du 9 septembre 2024, relative à la déclinaison opérationnelle et financière de la saison 4 pour les lots n° 2 - outils et n° 3 - Études,

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations sus-visées concernant le lot n°3, compte tenu du coût réel des études et du financement prévisionnel à percevoir par la FNCCR ;

Considérant que le financement prévisionnel à percevoir par la FNCCR doit être ajusté en conséquence,

Considérant que certains audits ont également bénéficié d'une aide de GRDF au titre de l'avenant 9 signé le 27 avril 2023, avenant au contrat de concession historique,

Considérant que les tableaux actualisés, présentés en annexe, reflètent les nouvelles données financières et opérationnelles,

Considérant qu'il est nécessaire de valider les tableaux actualisés et de procéder aux régularisations budgétaires correspondantes, notamment pour la commune d'Houtkerque.

Considérant qu'il est opportun de signer une convention avec le maire d'Estaires pour autoriser le versement à la commune d'Estaires, sous réserve de l'obtention de la subvention ACTEE FNCCR.

Il est proposé au comité :

- valider les tableaux figurant dans la présente délibération
- valider la régularisation au profit de la commune d'Houtkerque
- autoriser la signature d'une convention avec le maire d'Estaires, autorisant le versement à la commune d'Estaires tel que présenté dans le tableau, sous réserve de l'obtention de la subvention ACTEE FNCCR
- autoriser les régularisations d'imputations budgétaires en tenant compte des tableaux présentés, les crédits sont inscrits au titre du Budget supplémentaire 2025 :
 - Dépenses :
 - paiement de l'étude (audit énergétique) au compte D 458198
 - part à charge du TE Flandre au compte D2031
 - Recettes :
 - Aide versée par GRDF au compte R458298 et non au R1328
 - Aide à percevoir par ACTEE FNCCR au compte R458298
 - reste à charge de la collectivité bénéficiaire de l'audit au compte R458298

- **Projet d'accompagnement de la Fondation d'utilité publique Schadet Vercoustre à Bergues**

Le Territoire d'Énergie Flandre a été sollicité par la Fondation d'Utilité Publique Schadet-Vercoustre pour un projet de réhabilitation d'un bâtiment à Bergues. Ce projet vise à installer une résidence pour personnes âgées, répondant ainsi à un besoin crucial de la population locale. La Fondation souhaite bénéficier de l'expertise d'un économe de flux pour optimiser la performance énergétique du bâtiment et garantir une gestion durable des ressources.

Dans ce contexte, il est envisagé de déposer un dossier ACTEE dans le cadre du sous-programme Pensée+. Ce programme permet de financer des projets innovants en matière d'efficacité énergétique et de développement durable. L'accompagnement par un économe de flux est essentiel pour assurer la viabilité économique et environnementale du projet.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier ACTEE dans le cadre du sous-programme Pensée+ pour accompagner le projet de réhabilitation du bâtiment à Bergues par la Fondation d'Utilité Publique Schadet-Vercoustre.
- De solliciter toutes les subventions et aides financières disponibles pour soutenir ce projet.
- D'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Organisation du Salon du développement durable**

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

En 2021, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, le SIECF TE Flandre a organisé une journée de sensibilisation.

Le SMICTOM des Flandres, le TE Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un évènement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- ✓ La réduction des déchets,

- ✓ Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- ✓ La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir le SMICTOM des Flandres et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé être opportun de renouveler l'organisation d'un évènement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2025 est prévu le 29 novembre à Hazebrouck (Espace Flandre).

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le TE Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- ✓ les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- ✓ les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- ✓ la rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- ✓ la mobilité propre
- ✓ et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles sur le thème de la seconde vie des matériaux :

- Concours de collecte de bouchons en plastique (en collaboration avec l'association "les bouchons d'amour" de Neuf-Berquin)
- Concours de création "Créer votre super héros de la transition énergétique « avec un nom et une présentation (recyclage des matériaux de la maison avec les kgs utilisés, 1m50 max).

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le principe d'organiser, en 2025, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SMICTOM des Flandres et le SMFL,
- ✓ de valider la prise en charge par le budget du TE Flandre des cadeaux pour récompenser les gagnants des tombolas et du concours scolaire
- ✓ de mutualiser, par convention :

- ⇒ L'organisation et la préparation de l'évènement,
- ⇒ la publicité et la communication,
- ⇒ de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola ...
- ⇒ Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets ».

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Convention avec l'opérateur Orange dans le cadre des travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026

Dans le cadre de ses compétences TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE réalise chaque année de nombreuses opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et que pour ces opérations il est nécessaire de conclure une convention avec chaque opérateur télécom devant enfouir ses réseaux.

Jusqu'à ce jour la convention mise en œuvre est fondée sur le modèle FNCCR dénommé « option B » au titre duquel la propriété des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux télécom, est laissée à Orange.

Il apparaît désormais opportun de s'appuyer principalement sur le modèle dit « option A » de la FNCCR, permettant aux syndicats d'énergie, de rester propriétaires des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux.

Les raisons rendant opportune cette décision sont les suivantes :

- Il est cohérent de ne plus laisser la propriété des fourreaux sur les nombreux secteurs où Orange n'est pas l'aménageur numérique du FTTH, et donc où Orange n'aura rapidement plus de réseaux télécom, une fois que les réseaux cuivre auront été enlevés ;
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE ayant la compétence pour la gestion des réseaux télécom, il est possible et même logique que notre syndicat s'assure de la maîtrise des fourreaux, qui sont de plus en plus en usage multi opérateurs, cette gestion par TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE assurant un cadre neutre et d'égalité de traitement vis-à-vis de tous les opérateurs ;

- L'option A offre un cadre financier beaucoup plus intéressant à la fois :
 - pour TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE, qui va percevoir des redevances locatives des fourreaux permettant de couvrir très largement les quelques coûts de gestion de ces fourreaux,
 - pour les communes, dont la participation aux coûts télécom des enfouissements de réseaux, pourra être significativement réduite.

Par ailleurs, depuis début 2025 TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE commence à travailler avec les communes et EPCI pour les aider à mettre en gestion les fourreaux qu'ils ont construits lors des créations de ZA ou de lotissements publics et qui le plus souvent ne sont pas gérés. Etant donné les compétences techniques et les moyens de notre syndicat, il sera opportun que TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE gère l'ensemble de tous les fourreaux, tant les siens via l'option A précitée, que ceux des collectivités une fois mis en gestion locative. Cette gestion groupée et mutualisée sera à même d'assurer le maximum d'efficacité pour assurer la gestion de ces fourreaux, dont les diverses tâches et opérations de relations et même de contrôles des opérateurs télécom.

Le passage en option A majoritairement ne pose pas de problème administratif ou opérationnel pour notre syndicat :

- la comptabilité analytique en place permettra de clairement identifier les charges et produits liés à la gestion des fourreaux ;
- les tâches opérationnelles sont quasiment les mêmes en option A et B pour les services techniques
- les quelques éventuels renforcements en personnel de TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE seront largement couverts par les recettes nouvelles issues de la location des fourreaux, d'autant qu'il ne sera éventuellement nécessaire de les mettre en œuvre que lorsque le patrimoine de fourreaux gérés deviendra important, moment où les recettes financières cumulées seront également importantes.

Les éléments précités d'analyse sont fondés sur les retours d'expérience de nombreux SDE ayant procédé également à ce passage à l'option A au cours des dernières années.

Il est à noter que la convention option B pourra être maintenue pour les secteurs où Orange est l'aménageur numérique du FTTH, donc les zones dites AMII, ou lors de cas particuliers lors d'un commun accord de TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE avec les opérateurs.

Il est également à noter que pour les opérations qui ont été engagées ou qui le seront en option B, comme explicitement stipulé dans les conventions signées par les opérateurs, ceux-ci doivent fournir les matériels nécessaires à l'enfouissement de leurs réseaux, à savoir les fourreaux et les chambres de tirage.

Il a été constaté que le plus souvent les opérateurs n'ont pas respecté cette obligation. Il va donc être nécessaire de mener les actions suivantes :

- Rappel aux opérateurs de leurs obligations précitées pour les opérations en cours ou à venir ;

- Pour les opérations anciennes et dont les dossiers de travaux sont clos, mise en œuvre d'un processus de remboursement par les opérateurs, des coûts supportés par TE Flandre pour fournir les matériels précités.

Il est proposé au Comité syndical :

- De donner pouvoir au Président pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du passage en option A majoritairement pour les futures opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et télécom
- De définir comme objectif de commencer à prendre contact avec les opérateurs télécom dès les prochaines semaines pour que la convention option A puisse être mise en œuvre pour toutes les opérations dont les travaux commenceront au 1^{er} janvier 2026
- **Mise en place expérimentale d'une gestion, par le TE Flandre, des fourreaux en zones d'activités - définition du périmètre de l'expérimentation (zones d'activités en CCFL / ZAC des Collines à Bailleul / liaison Millam) et modalités de convention reversement**

Dans le cadre de la compétence L1425-1 qui a été transférée à TE Flandre par ses communes adhérentes, notre syndicat doit s'impliquer dans la gestion des fourreaux de télécommunication. Dans le cadre de cette compétence, notre syndicat a pris en 2023 deux premières délibérations :

- L'une pour recadrer la convention d'enfouissement coordonné avec Orange, devant prévoir que cet opérateur doive payer sa participation aux coûts de tranchée commune lors des enfouissements coordonnés ;
- L'autre pour approuver des tarifs de location des fourreaux propriété de TE Flandre ou qui doivent être gérés par notre syndicat de par la compétence précitée, et un modèle de convention de location de ces fourreaux ;

Une première opération pilote de mise en œuvre de la convention de location de fourreaux précité est en cours sur la commune de Merville avec Orange depuis début 2024 ;

Il est maintenant nécessaire de mettre également en œuvre cette convention de location pour les fourreaux qui ont été construits par les communes et EPCI lors des extensions urbaines, notamment les ZA et les lotissements dont la voirie et les VRD sont dans le domaine public ;

Cette mise en œuvre est une obligation de régularisation vis-à-vis de ces fourreaux, bien publics qui sont encore à ce jour le plus souvent occupés par les opérateurs télécom sans

aucune formalisation d'occupation autorisée et sans contrepartie financière, celle-ci étant une obligation comme pour tout usage d'un bien public par un opérateur privé.

Une première opération pilote va pouvoir être engagée pour les zones d'activités de la CCFL, la ZAC des Collines à Bailleul et les fourreaux desservant l'armoire ADSL de Millam.

Afin de mener ces actions de mise en œuvre de conventions de location de fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant, TE Flandre va devoir mener un travail collaboratif avec les services des communes et EPCI concernés, pour en particulier rechercher dans les archives les documents attestant de la propriété publique des fourreaux concernés ;

Pour compenser ce travail des services des communes et EPCI, il va être nécessaire de mettre en œuvre une convention à passer entre notre syndicat et les communes et EPCI concernés, qui permettra de définir et organiser ce travail collaboratif, et de prévoir le reversement aux communes et EPCI concernés, d'une partie des redevances locatives que TE Flandre obtiendra une fois mises en œuvre les conventions de location des fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant.

Il est proposé au Comité :

- De donner pouvoir au Président pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre des conventions de location de fourreaux qui ont été posés et financés par les communes et EPCI lors des extensions urbaines, dont en particulier les ZA et les lotissements dont la voirie et les VRD sont dans le domaine public ;
- De donner en particulier pouvoir au Président d'engager les actions pour l'opération pilote dans la ZAC des grandes sur la commune de Steenvoorde dans le territoire de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;
- D'approuver le modèle de convention qui pourra être conclue entre TE Flandre et chaque commune et EPCI concernés par la mise en gestion de fourreaux dans les territoires précités, prévoyant en particulier un reversement par TE Flandre à ces communes et EPCI, d'une partie des redevances que TE Flandre obtiendra une fois mises en œuvre les conventions de location des fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant.
- Que les crédits afférents, en dépenses et recettes, seront prévus dans le cadre des budgets de l'année en cours et des années suivantes.

11° - Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
13/01/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Technicien réseaux secs
20/01/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : renouvellement de la convention avec le Centre De Gestion CDG59 pour la prestation Paie et tarification
03/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande à l'entreprise NOVA éclairage Aménagement pour l'éclairage solaire passages piétons à BAVINCHOVE
07/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Contrôle mécanique d'éclairage sportif à BAILLEUL par l'entreprise ROCH Service
09/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Achat du logiciel de GMAO pour l'éclairage public : SMARTGEO
13/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude pour le remplacement du système de chauffage à l'Hôtel de ville de BAILLEUL par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
17/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude pour le remplacement du système de chauffage de l'école Saint Gohart à ARNEKE par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
11/03/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une nouvelle consultation pour le Marché de travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte (en 3 lots)
11/03/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une procédure adaptée - Travaux de construction d'une ombrière solaire en autoconsommation (ACC)

11/03/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une procédure adaptée : Placement et gestion d'un programme d'assurance
11/03/2025	Communications	Délibération du Bureau syndical : Stratégie de communication autour des bornes IRVE et ouverture d'un compte Instagram
11/03/2025	Subventions	Décision du Président : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025 (ADVB) - Modernisation de l'éclairage public local vers une transition énergétique durable avec l'installation de LED dans diverses rues pour les communes de BROXEELE, WULVERDINGHE
11/03/2025	Subventions	Décision du Président : Demande de subvention Départementale au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025 pour la rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de BAILLEUL.
13/03/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Signature d'un avenant au Marché Subséquent 2023/01/S701 ayant pour objet l'éclairage des terrains de sports extérieurs sur la commune de Steenwerck
20/03/2025	Subventions	Décision du Président : Etude de Planification et programmation Energétique (EPE) - Actualisation Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2025
31/03/2025	Finances Publiques	Décision du Président : Emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement d'éclairage public incluant la rénovation de l'éclairage public
04/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande Publique - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une gestion mutualisée des fourreaux et le paiement des redevances dues par les opérateurs Télécom confiée à ACTANE

11/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Avenant N° 1 OCTOPUS MS1 Lot 1 Electricité - changement RIB
11/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande à l'entreprise NOVA éclairage Aménagement pour les travaux d'Eclairage solaire passages piétons à Hondschoote

12° - Questions diverses